

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC112

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°01 du budget annexe déchets ménagers

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe déchets ménagers 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il précise que la Décision modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il ajoute, par ailleurs, que la présente DM constitue un ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 105.00 €, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026.

Il est proposé de procéder à l'affectation complémentaire suivante :

- + 105.00 € au Chap 001 – Excédent d'Investissement reporté
- – 105.00 € au Chap 1068 - Affectation de résultat à la section d'investissement

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit

Section d'investissement Budget Déchets	Diminut* sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
001 - EXCEDENT D'INVEST REPORTE				001		105,00
1068 - AFFECTATION DE RESULTAT	1068		105,00			
Investissement recettes			105,00			105,00
Solde RI			-			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et EPCI,

VU la délibération n°26-DC029 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, approuvant le budget primitif du budget annexe déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe déchets ménagers telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

30 JUIN 2026

Publié le :

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



